

Zeitschrift: Patrimoine fribourgeois = Freiburger Kulturgüter

Herausgeber: Service des biens culturels du canton de Fribourg = Amt für Kulturgüter des Kantons Freiburg

Band: - (2000)

Heft: 12: La salle du Grand Conseil de Fribourg

Artikel: Le point de vue de la protection des biens culturels

Autor: Castella, Claude

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1035823>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE POINT DE VUE DE LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS

CLAUDE CASTELLA

Il ne s'agit pas de raconter ici les débats suscités par le projet de réaménagement de la salle du Grand Conseil de Fribourg. Il appartiendra aux générations futures d'en écrire l'histoire si elles le jugent utile. Il s'agit de présenter les raisons pour lesquelles la décision a été prise de conserver, dans la mesure du possible, l'ancien mobilier, en particulier les bancs et de rappeler quelques principes de la protection des biens culturels, en sachant que ceux-ci appartiennent à une conception du patrimoine historiquement datée, la nôtre, celle des milieux de la conservation du patrimoine.

La Charte de Venise (1964) a reconnu une extension de la compréhension de l'objet patrimonial de l'œuvre d'art au témoin d'histoire. La loi cantonale sur la protection des biens culturels a fait de même en précisant que l'expression «bien culturel» désigne un objet qui présente de l'intérêt pour la communauté en tant que témoin non seulement de la création artistique, mais également de la vie sociale. La qualité artistique n'est pas seule déterminante dans l'évaluation de la valeur patrimoniale. Dans le cas de la salle du Grand Conseil, réduire les éléments à conserver aux seuls présentant une qualité artistique ou artisanale remarquable à nos yeux aurait été téméraire. On aurait négligé de considérer que cette pièce constituait un document historique dans son ensemble.

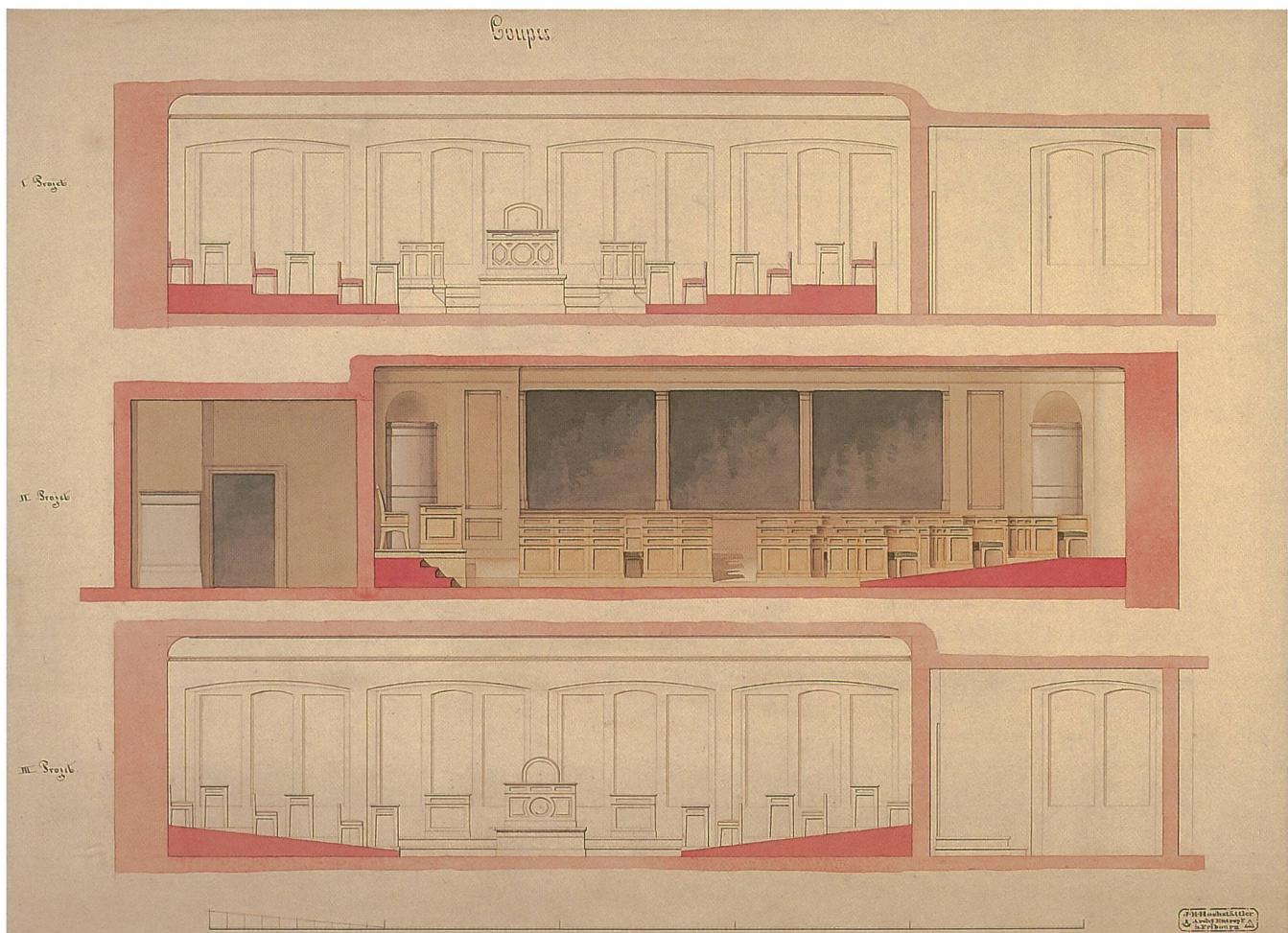
La salle a conservé deux ensembles indissociables: d'une part, l'aménagement de la fin du XVIII^e siècle de style Louis XVI, avec boiseries, poêles, plafond, stucs et peintures et, d'autre

part, celui de la fin du XIX^e siècle de style historiciste, avec les vitraux et le mobilier qui a volontairement intégré plusieurs pièces importantes des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, pour marquer très concrètement la continuité du pouvoir. Le mobilier joue un rôle déterminant car il atteste matériellement de cette continuité. Évaluer les éléments du mobilier isolément du point de vue de la qualité de leur réalisation et les trier en conséquence n'est pas pertinent. C'est l'ensemble qui constitue le document historique, témoignage des attitudes adoptées au cours des siècles pour adapter la salle aux exigences de son utilisation, tout en affirmant le caractère «immuable» de ce lieu de pouvoir.

Conserver, restaurer ou transformer

Un bâtiment subit au cours des ans des transformations et des adaptations liées aux exi-

RÉNOVATION



gences de son utilisation. Il nous propose une composition d'éléments hérités de périodes différentes, réinterprétés dans des mises en scène successives. La notion d'intégrité a du sens pour une œuvre d'art qui par définition est achevée et en conséquence n'accepte aucune transformation; elle n'est pas pertinente de la même manière, pour l'objet d'architecture qui, en règle générale, assure sa pérennité par des adaptations successives à des exigences d'utilisation. L'objet architectural se distingue de l'objet artistique dans la mesure où il est un objet d'usage et que cet usage est toujours et nécessairement contemporain, que l'objet soit contemporain ou issu du passé. Envisager la restauration d'un bâtiment considéré globalement n'a, dès lors, guère de sens. S'agissant d'architecture, la restauration, au sens du rétablissement d'un état ancien ou de l'état premier, est généralement un leurre. Tout au plus peut-on envisager la restauration de certaines composantes et proposer un

nouvel assemblage des éléments issus du passé en réponse aux exigences de l'utilisation de l'édifice. Considéré globalement, un bâtiment n'est jamais rétabli dans un état antérieur; il est établi dans un nouvel état constitué par l'assemblage inédit de différents éléments hérités du passé et d'ajouts contemporains. Toute intervention sur l'objet est une transformation, celle-ci pouvant être plus ou moins conservatrice.

Dans le cas de la salle du Grand Conseil, l'intention de réhabiliter l'ancienne porte pouvait, dans une première approche, paraître légitime. On aurait restitué un état ancien, en particulier la manière originelle de pénétrer dans la salle. Compte tenu des dimensions de celle-ci et du nombre de places à distribuer, la restauration de l'accès originel aurait impliqué le remplacement de l'ensemble du mobilier.

Dans un discours historique qui paradoxalement nie l'écoulement du temps, la restauration

Fig. 57 Joseph-Emmanuel Hochstättler, architecte cantonal, Trois projets de transformation de la salle du Grand Conseil, 1851-1852, crayon, plume et lavis sur papier, 54,5 x 66,8 cm (Archives du Département des bâtiments, Fribourg). Reprenant une idée de son prédécesseur Johann Jakob Weibel, décédé en avril 1851, Hochstättler conçut un plan en amphithéâtre et un mobilier entièrement neuf. En abattant la cloison nord au profit d'une galerie, il pensait offrir au public une tribune confortable, aménagée à la place du couloir.

RÉNOVATION

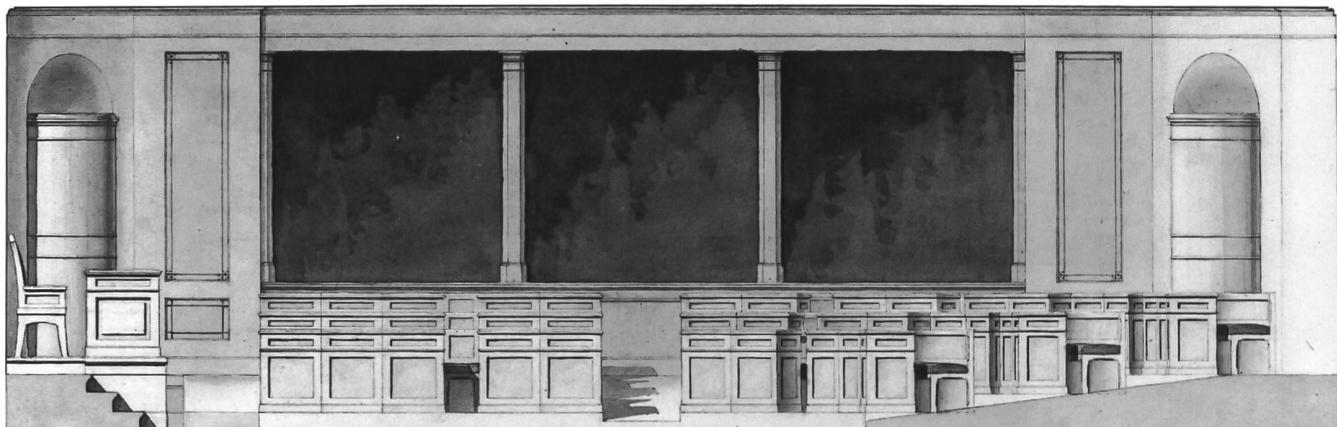


Fig. 58 Détail de la figure précédente, 12,3 x 38,4 cm. – La galerie prévue par Hochstättler est tout à fait semblable à celle construite par Weibel en 1836-1839 pour la «Singsaal» en amphithéâtre de l'Ecole de Morat. Les poêles cylindriques ont été dessinés par souci d'unité, Hochstättler n'avait pas l'intention de remplacer ceux d'André Nuoffer (fig. 33).

cherche sa vérité dans l'état initial qui donne sa valeur à l'objet. La conservation au contraire accepte les transformations comme constitutives du patrimoine et témoignage de l'écoulement du temps. L'histoire devient l'objet de la conservation. Dans une telle approche tout élément significatif de l'histoire de l'objet mérite d'être conservé quelle que soit sa qualité. Ainsi, la conservation de l'ancien mobilier impliquait de renoncer à la restauration de l'accès original.

La valeur de la durée

Il ne reste en Suisse que quatre cantons où le gouvernement et le parlement siègent encore dans des hôtels de ville médiévaux ayant conservé une grande part de leur substance: Fribourg, Soleure, Bâle et Appenzell¹. La salle du Grand Conseil de Fribourg est celle qui a conservé le plus d'éléments anciens dans son aménagement intérieur. De l'époque de la construction (premier quart du XVI^e siècle), la salle a conservé son plan et ses baies gothiques; du début du XVIII^e siècle, des bancs; de la fin du XVIII^e siècle, le plafond avec les peintures de Locher, les boiseries, les poêles et des fauteuils; du XIX^e siècle, les vitraux, des bancs historicistes et des pupitres. La salle constituait en conséquence un document historique exceptionnel témoignant d'une rare continuité dans la destination du lieu, de la construction de l'édifice à nos jours. Elle formait un ensemble témoignant d'une volonté de conserver l'héritage du passé. La valeur de l'ensemble n'était pas réductible à la somme des valeurs des composantes. La suppression du mobilier aurait modifié la significa-

tion culturelle de cet ensemble. Elle aurait introduit une rupture dans une continuité de l'histoire que les diverses interventions jusqu'à ce jour avaient voulu rendre sensible. La salle a «résisté» à plusieurs projets de transformation élaborés depuis les années 1830². Les intentions de transformation étaient, pour certaines, fortes: elles touchaient non seulement à l'aménagement intérieur de la salle, mais également à la structure de la construction et à la configuration des lieux (fig. 62). L'échec de ces projets est sans doute lié à des raisons d'ordre économique et politique. On ne pourra toutefois nous empêcher de penser que l'objet avait acquis une inertie particulière à travers sa densité historique.

La durée donne une légitimité particulière à l'existence des choses: la fiabilité liée au temps d'utilisation d'un bien. Pourquoi jeter un objet dont on a pu et su se servir pendant des siècles? Avant de jeter, ne devrait-on pas modestement remettre en question nos normes d'utilisation? Et même si on ne trouve pas aujourd'hui une utilisation adéquate, ne devrait-on pas se dire que «ça peut toujours servir»?

Mais pourquoi alors avoir accepté de remplacer les anciens pupitres? Le maintien de la destination originelle de la salle a été considéré comme un objectif prépondérant, la permanence de cette destination étant une composante essentielle de l'intérêt de la salle. Nous devions dès lors admettre de satisfaire aux exigences techniques minimales liées au fonctionnement d'un parlement moderne. Les nouveaux pupitres intègrent des équipements techniques qui n'auraient pu être installés sur les anciens sans en altérer de manière sensible le caractère. La nécessité d'offrir à chaque député une place de travail aurait

1 Cf. FRÖHLICH 1.

2 Cf. ci-dessus p. 24

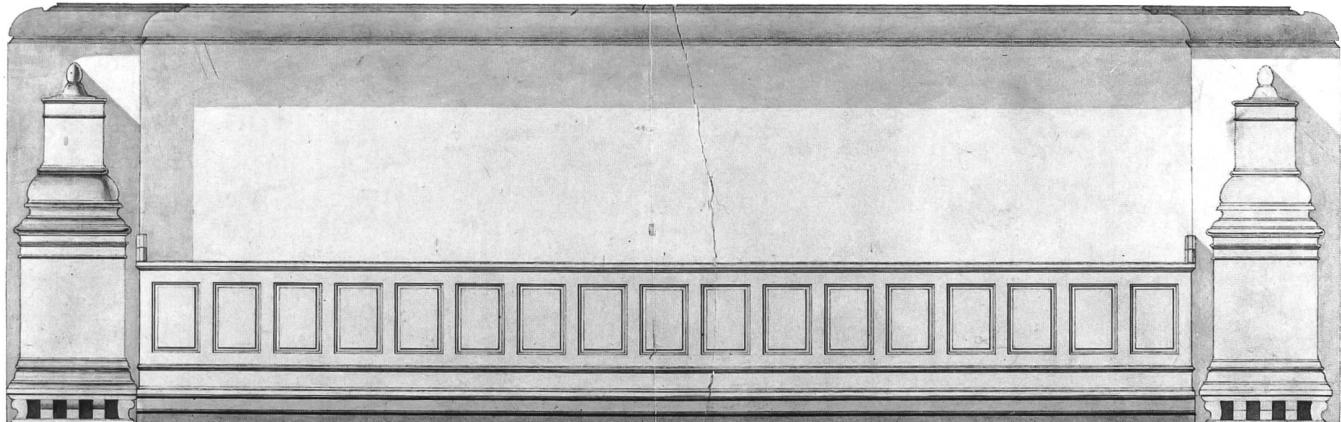


Fig. 59 Auguste Fragnière, architecte cantonal, Projet de tribune pour le public, 1882, plume et lavis, détail: 20,5 x 61,7 cm (Archives du Département des bâtiments, Fribourg). – Le seul projet de transformation, qui a pu être réalisé au cours du XIX^e siècle, est celui qui respectait le plan de la salle, prévoyant la tribune du public et de la presse contre la cloison nord.

également impliqué des transformations allant à l'encontre de l'objectif d'une conservation.

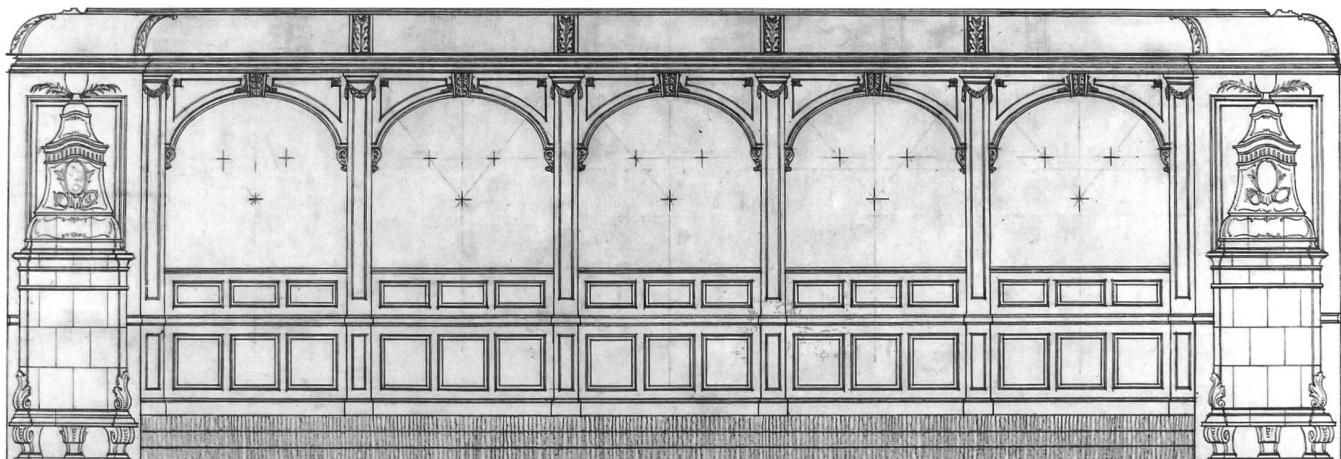
La fausse querelle historiens-architectes

Les débats suscités par le projet de réaménagement de la salle du Grand Conseil ont été présentés par certains comme une querelle entre histoire et architecture. L'opposition artificielle entre historiens et architectes aurait pu avoir pour conséquence d'occulter l'objet du débat, à savoir l'évaluation de l'intérêt que présentait la salle du Grand Conseil de Fribourg. Elle aurait pu également avoir pour conséquence d'ignorer le véritable enjeu, à savoir notre représentation du lieu du pouvoir. On aurait même pu oublier

que le projet de réaménagement de la salle était, dans tous les cas, projet d'architecture, qu'il procédât par le remplacement de l'ancien mobilier ou par son maintien.

On oppose souvent conservation du patrimoine architectural et création contemporaine, en reprochant aux défenseurs du patrimoine de faire obstacle à l'expression de notre culture contemporaine. On fait remarquer que si les générations précédentes n'avaient pas démolie pour construire leurs propres œuvres le patrimoine à protéger ne serait pas aussi riche. On revendique le droit à la création en invoquant la «qualité» de l'objet de remplacement pour justifier une démolition. Peut-on sérieusement parler d'entrave, comme si le projet de conservation du patrimoine était une démarche stérile sur le plan de la créativité? Le projet de conservation

Fig. 60 Edmond Lateltin, architecte cantonal, Projet de tribune du public et de la presse, 1921, crayon sur papier calque, détail: 21 x 62 cm (Archives du Département des bâtiments, Fribourg). – Au moment où était promulguée la nouvelle loi concernant l'élection des députés à la proportionnelle, le Département des bâtiments conçut un nouveau projet de transformation de la salle et une redistribution complète de l'étage (fig. 62). Lateltin reprit alors la solution de la galerie, mais avec un souci pointilleux de la conformité du style.



peut au contraire être un facteur d'innovation dans la mesure où il invite à remettre en question les modèles et les normes. Les nouveaux pupitres ont permis de conserver les anciens bancs. Le mobilier de la salle du Grand Conseil a une spécificité irréductible dans le sens où il forme un nouvel ensemble qui n'aurait jamais été inventé si le défi de la conservation des anciens bancs n'avait pas été relevé. Le patrimoine est alors non seulement le témoin d'une culture passée mais également et peut-être surtout une composante et un des lieux de la production de notre culture contemporaine.

L'enjeu

Au-delà d'une acceptation étroitement juridico-économique, les connotations du terme patrimoine indiquent l'enjeu: bien que l'on transmet d'une génération à l'autre, valeur des choses au-delà de leur prix, garantie du présent par le passé. L'enjeu n'était pas la conservation d'un mobilier que l'on aurait pu évaluer isolément sous l'angle de la qualité artisanale ou artistique. L'enjeu résidait dans la conservation d'un ensemble qui présentait une valeur culturelle en tant que tel, chargé d'un message spirituel du passé. En supprimant une composante importante de l'ensemble on aurait perdu le sens du message. Il n'y a pas des «bancs d'époque» et des «bancs faux-vieux», mais simplement des bancs d'époques différentes, témoins de cultures différentes. Le mobilier existant, y compris l'apport du XIX^e siècle, devait être considéré comme un témoin d'histoire ayant acquis une signification culturelle.

Le patrimoine n'est pas qu'objet du passé. Il appartient au présent dans la mesure où nous nous y référons non seulement pour vivre le présent mais également pour envisager le futur. En conservant le patrimoine c'est la mémoire collective que l'on revivifie. Dans le contexte d'une accélération vertigineuse des mutations de notre cadre de vie, le risque d'amnésie n'est pas négligeable. Si nous n'y prenons garde, nous souffrirons de trous de mémoire, nous ne saurons bientôt plus rien de notre passé. Le patrimoine est un repère par rapport auquel nous pouvons mesurer le chemin parcouru, prendre conscience des dérives, évaluer notre position, fixer la direction à suivre. La manière d'aménager la salle aujourd'hui témoigne du regard que

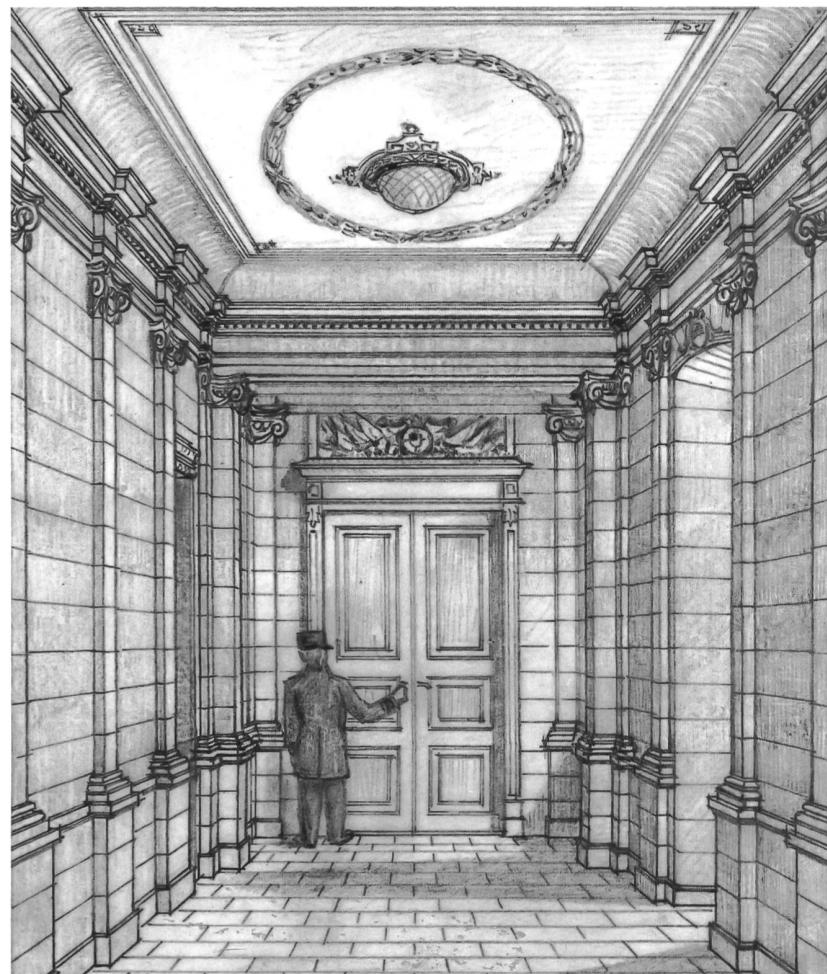


Fig. 61 Edmond Lateltin, Projet de vestibule d'entrée, 1922, crayon sur papier calque, trait carré: 20,3 x 15,5 cm (Archives du Département des bâtiments, Fribourg). – Vue de la nouvelle entrée, entièrement habillée d'un décor néo-classique, montrant la porte de la salle des Pas perdus, qui devait être placée à l'angle nord-ouest du bâtiment (fig. 62).

nous portons sur le passé et de notre manière de penser le présent et de prévoir l'avenir. L'alternative était la suivante: inscrire le présent dans la continuité de l'histoire comme par le passé ou le penser en rupture avec le passé. En d'autres termes qui ont aussi une connotation politico-culturelle: jeter ou recycler. En outre, le patrimoine n'est pas réductible au domaine de l'histoire de l'art. Il est une composante de l'aménagement de notre espace contemporain. Sa conservation permet d'éviter une aliénation des lieux, d'éviter qu'en raison de certaines conditions générales de mise aux normes les lieux ne cessent de s'appartenir, ne se banalissent, ne perdent leur identité. Dans un lieu comme celui-ci, lieu du pouvoir, il importait, sans doute plus que nulle part ailleurs, de conserver les témoignages de la continuité de l'histoire aptes à revivifier notre confiance pour le présent et l'avenir.

RÉNOVATION

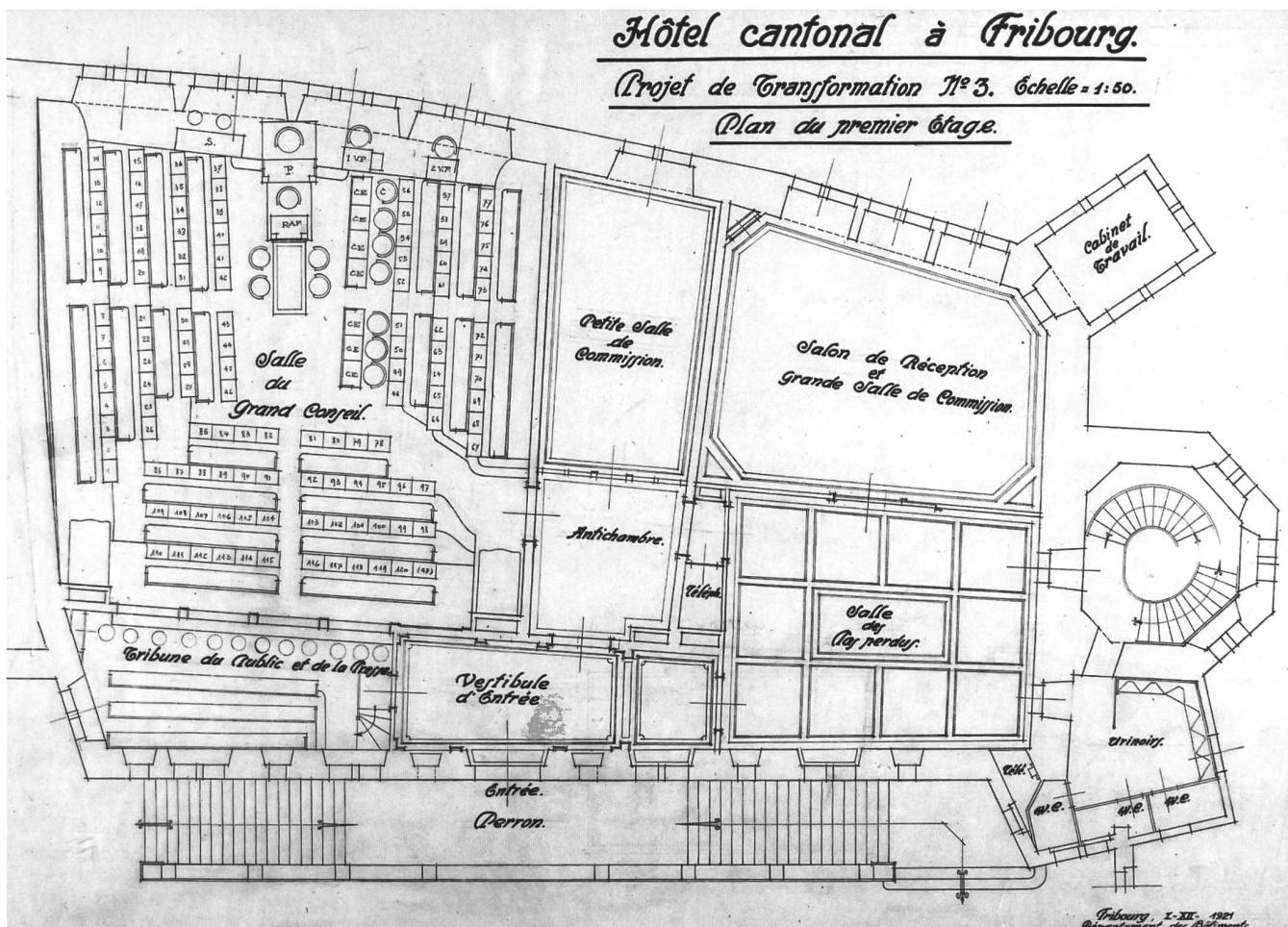


Fig. 62 Edmond Lateltin, Projet de transformation de l'«Hôtel cantonal», 1921, crayon sur papier calque, encre noire, 50,5 x 71,5 cm (Archives du Département des bâtiments, Fribourg). – Pour offrir au Grand Conseil dans sa nouvelle formule toutes les commodités nécessaires, le projet prévoyait le transfert du Tribunal cantonal. L'ancienne salle des Pas perdus devait être divisée, tout comme la salle du Tribunal et le couloir. L'aménagement intérieur aurait été sacrifié et remplacé par un décor historisant.

Zusammenfassung

Qualität ist nicht die einzige Determinante in der Evaluation eines Denkmals. Beim Grossratsaal wäre die Reduktion auf die künstlerisch oder handwerklich bedeutsamen Ausstattungs- teile vermessen gewesen. Man hätte die Tatsache unter den Tisch gewischt, dass der Saal als Ganzes ein historisches Dokument ist. Er ist überdies ein Zeugnis von seltener Kontinuität. Er hat durch seine historische Dichte ein besonderes Beharrungsvermögen erreicht und allen seit dem 19. Jahrhundert gemachten Umbauvorschlägen widerstanden.

Statt die Wahrheit in einem rekonstruierten Originalzustand zu suchen, gingen wir bei der Re-

staurierung davon aus, die Veränderungen als wesentliche Teile des Denkmals zu akzeptieren. Auch sie sind Zeugen der Zeit. Damit wird Geschichte Gegenstand der Erhaltung.

Beim Grossratssaal stand nicht ein Mobiliar zur Diskussion, das man einzeln nach seinem künstlerischen oder handwerklichen Wert hätte auf- listen können; es ging um ein Ensemble, das an sich einen kulturellen Wert darstellt und eine historische Botschaft enthält. Die neuen Pulte erlauben die Erhaltung der alten Bänke. Der Saal besitzt damit eine Eigenheit, welche dem Ensemble ohne die Erhaltung der Bänke fehlen würde.

RÉNOVATION